

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2022

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué le 24 février 2022, s'est réuni à LA GACILLY sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 16

Etaient présents (12) : BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, HUTTER Yves, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, JOUEN Claude, HURTEBIZE Didier, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice

Absents, excusés (4) : LAUNAY Alain, HOURMAND Sylvie, GUIHARD Jean-François, GICQUELLO Bruno

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène HERRY

1. Economie – Parc d'activité de Beaurepaire (Augan) – Vente de terrain à la société Chartier

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que Monsieur CHARTIER, dirigeant de la société de menuiserie CHARTIER, souhaite acquérir un terrain ZB 0124 d'environ 1 300m² sur le parc d'activités de Beaurepaire, à AUGAN, pour y construire son entreprise.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à la société de Mr CHARTIER selon les modalités suivantes :

- terrain cadastrée ZB 0124 d'une surface d'environ 1 300 m² sur le parc d'activités de Beaurepaire à Augan.
- au prix de 5,5 € HT/m² conformément à l'avis des domaines du 19 avril 2021 (référence dossier 2021/56006 Augan 3908901)

Après examen, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VENDRE** à la société de Mr CHARTIER, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, un terrain d'environ 1 300 m², à extraire de la parcelle référencée ZB 0124 à Guer, au prix de 5,5 € HT/m²;
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2. Economie : Parc d'activités Bel Orient – Cession de terrain au profit de M. Joffrey ALBERT

Monsieur le Président rappelle au bureau communautaire la délibération en date du 1 juillet 2021 autorisant la vente d'une surface d'environ 2 000 m² à Monsieur Joffrey ALBERT, peintre décorateur à Elven

Il indique que le projet de Monsieur ALBERT nécessite une surface inférieure d'environ 1000 m² à ce qu'il avait initialement prévu.

Monsieur le Président propose par conséquent de céder à Mr ALBERT, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, un terrain dans les conditions suivantes :

- terrain d'environ 1 000 m² (avant bornage) à extraire des parcelles cadastrées ZE 325 (2 000 m²)
- au prix de 8 € HT/m² tel que fixé par l'avis des domaines du 3 mars 2021

Après examen, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **VENDRE** à Monsieur ALBERT, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 1 000 m² de terrain, à extraire des parcelles référencées ZE 325, à Bohal, au prix de 8 € HT/ m².
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3. Culture – Tourisme : Demande de subvention

Le Vice-Président en charge de la culture et du tourisme informe avoir été sollicité par l'entreprise « Les films de l'Autre Côté » pour un projet de documentaire sur notre territoire.

« Les Films de l'Autre Côté », entreprise de professionnels de l'audiovisuel basée à Rennes, produit un documentaire : « L'enchanteur en chantier ». Le documentaire de 52 minutes met en avant la vie et le travail de Robert COUDRAY du Poète Ferrailleur de Lizio.

Le documentaire a été diffusé sur l'antenne de France 3 Bretagne puis en replay. Il est aussi diffusé sur les antennes de Tébéo, TVR et Tébésud.

Pour la réalisation du documentaire, « Les Films de l'Autre Côté » sollicitent De l'Oust à Brocéliande communauté pour une participation financière à hauteur de 7000€. La création de ce documentaire a engendré un financement d'un montant de 129 514 €.

3 hypothèses sont alors étudiées :

- 1) Participation d'OBC à 100 % de la demande soit 7000€,
- 2) Participation d'OBC à 80% de la demande soit 5600€,
- 3) Participation d'OBC à 50% de la demande soit 3500 €.

Après examen, le bureau communautaire décide, à la majorité :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 3500€,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. Demande d'exonération de la taxe de séjour du cercle de la Base de Défense de Rennes-vannes-Coëtquidan

Le Vice-Président rappelle aux membres du bureau que la taxe de séjour a été mise en place au 1er janvier 2017 (suite à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2016) sur le territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté. Cette décision fait suite à un souhait d'harmonisation des pratiques, puisque depuis 2010, la taxe de séjour était en place sur la communauté de communes du Pays de La Gacilly.

Les établissements soumis à la taxe de séjour sur les hébergements touristiques sont :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les hébergements de plein air (camping, terrains de caravanage...),
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les ports de plaisance.

Le 14 janvier 2022, le Service du commissariat des Armées, Groupement de Soutien à la base de défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan nous a interpellé par courrier, afin de nous soumettre une demande d'exonération de la taxe de séjour pour l'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan à Guer.

Aujourd'hui, l'Académie compte 18 chambres, principalement à destination des militaires de passages, des délégations et plus rarement de leurs familles, et est soumise à la taxe de séjour.

Depuis 2015, l'article L. 2333-31 du CGCT prévoit que sont, de plein droit, exemptés de la taxe de séjour :

« Les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans), les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal. ». Cette liste, limitative, ne prévoit pas d'exonération pour cette structure particulière qu'est l'Académie.

Après examen, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS ACCORDER** d'exonération de tout en partie de la taxe de séjour,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRES PRESENTEES PAR MARIE-HELENE HERRY

5. Commande publique – extension du siège communautaire et aménagement des locaux du DAC – Consultation des entreprises et attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'étude d'évolution du fonctionnement et du statut de l'Espace Autonomie Est Morbihan, il est nécessaire de procéder à l'aménagement de nouveaux bureaux pour accueillir le siège de la future association en charge du dispositif d'appui à la concertation (DAC). En contrepartie, le loyer sera ajusté en fonction des locaux.

Il est aussi proposé de compléter ces bureaux par une salle de réunion adaptée au format du nombre d'élus d'OBC, et avec une possibilité de mise à disposition pour des réunions externes.

Elle informe ensuite de la nécessité de procéder aujourd'hui à une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre dans le cadre de ce projet.

Elle présente le cahier des charges référencé M2216 et indique que le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre s'élèverait à 100 000,00 € HT.

Elle précise enfin les modalités de la consultation des entreprises :

- **Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant compris entre à 90 000,00 €HT et 215 000,00 €HT avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Megalis.**
- **Les critères suivants ont été retenus :**

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Valeur technique	60 points	Pertinence de l'organisation et de la méthodologie pour respecter les objectifs et contraintes du programme au vue des éléments retranscrits dans le mémoire technique fourni par le candidat : 25 points Adéquation des moyens humains affectés à la mission : 10 points Planning proposé et phasage : 20 points Qualité de la prise en compte d'une démarche environnementale : 5 points <u>Un malus de 5 points sur la note technique sera appliqué en cas de dépassement du nombre de pages du mémoire technique</u> TRES SATISFAISANT – 1 SATISFAISANT - 0,8 ASSEZ SATISFAISANT - 0,6 MOYENNEMENT SATISFAISANT - 0,4 PEU SATISFAISANT - 0,2 INSATISFAISANT - 0,1 ELEMENT NON FOURNI – 0
2	Prix des Prestations	40 points	Offre la mieux-disante / Offre considérée x 40

Après examen, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6. Commande publique – Actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil communautaire que de l'Oust à Brocéliande a établi un Document Unique d'Evaluation des Risques depuis 2017. Une mise à jour annuelle doit être confiée et réalisée par un prestataire extérieur à la collectivité. C'est la raison pour laquelle il convient de lancer une consultation d'entreprise dans le cadre des marchés publics.

Elle présente le cahier des charges référencé M2210 et indique que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 40 000€ HT sur la durée totale du marché.

Elle précise enfin les modalités de consultation des entreprises :

- consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 215 000,00€ HT avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis. Les prestations font l'objet d'un lot unique,
- marché d'une durée de deux ans reconductible de manière expresse deux fois un an, la durée ne pouvant excéder 48 mois,
- Les critères suivants ont été retenus :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Valeur technique	60 /100	Évaluée au regard des sous-critères suivants : 1. Description de la mission par phase : 20 points 2. Modèle de Document Unique d'Evaluation des Risques : 20 points 3. Moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation : 10 points 4. Temps dédié à l'étude : 10 points TRES SATISFAISANT – 1 / SATISFAISANT - 0,8 / ASSEZ SATISFAISANT - 0,6 MOYENNEMENT SATISFAISANT - 0,4 / PEU SATISFAISANT - 0,2 / INSATISFAISANT - 0,1 / ELEMENT NON FOURNI – 0
2	Prix	40 /100	Offre moins-disante / offre considérée x 40

Après examen, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7. Commande publique – PA du Val Coric Ouest 2 – Guer – Aménagement d'une raquette de retournement et d'un carrefour - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil communautaire qu'à la suite de la vente d'une parcelle à l'entreprise Mix Buffet sur le Parc d'Activités du Val Coric Ouest 2, une partie de la voirie se retrouve sur du domaine privé. Afin de sécuriser la circulation des camions poids lourds, il y a lieu de créer une nouvelle raquette de retournement et d'élargir un carrefour.

C'est dans ce contexte qu'elle présente le lancement de consultation des entreprises.

Elle présente le cahier des charges référencé M2222 et indique que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 66 344,00€ HT.

Elle précise les modalités de consultation des entreprises :

- consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis. Les prestations font l'objet d'un lot unique,

- Les critères suivants ont été retenus :
-

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	50 /100	Offre moins-disante / offre considérée x 50
2	Valeur technique	50 /100	<p><i>Méthodologie de travaux, descriptif des phases études et préparation, des phases d'exécution des travaux et des phases de travaux : 30 points</i></p> <p><i>Qualité des matériaux, matériels et des solutions techniques proposés - Fiches produits : 20 points</i></p> <p>TRES SATISFAISANT – 1 / SATISFAISANT - 0,8 / ASSEZ SATISFAISANT - 0,6 MOYENNEMENT SATISFAISANT - 0,4 / PEU SATISFAISANT - 0,2 / INSATISFAISANT - 0,1 / ELEMENT NON FOURNI – 0</p>

Après examen, le bureau communautaire décide, à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8. Commande publique – Contrôle d'accès en déchèterie – Consultation des entreprises et attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Madame la Vice-Présidente expose au Bureau communautaire qu'une assistance à Maitrise d'Ouvrage est en place avec le cabinet INNOVADIA (Marché M2006) afin d'accompagner de l'Oust à Brocéliande communauté dans le lancement d'un marché de mise en place de contrôle d'accès et d'acquisition d'un logiciel métier pour la gestion du service déchets sur les Communes de Carentoir, Sérent et Ruffiac.

Le marché concerne les éléments suivants :

- Acquisition et mise en place de bornes, de barrières et de moyens d'accès (carte, badges), de PDA en déchèterie et logiciel métier déchet. Contrat de maintenance inclus.
- Pour la partie logiciel métier pour le service déchets :
 - o suivi des usagers, facturation de la REOM (TI à terme), REOM pro et dépôts en déchèteries
 - o plateforme usagers/Mairie pour suivre son compte
 - o gestion des déchèteries (plannings des rotations, packmatages, bons de dépôts des pros)
 - o gestion des ordres de service dématérialisés et des réclamations pour le service collecte

Les objectifs de cette acquisition :

- Professionnaliser le service déchets : suivi des usagers et planning des déchèteries
- Restreindre l'accès aux redevables du territoire
- Identifier les professionnels et leurs apports
- Restreindre l'accès à un nombre d'utilisateur maxi à un instant t et ainsi laisser plus de temps à l'agent d'accueil d'orienter les usagers dans leurs gestes de tri

Elle présente le cahier des charges référencé M2213 et indique que le montant prévisionnel du marché s'élèverait à 177 000,00 € HT.

Elle précise les modalités de la consultation des entreprises :

- Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant compris entre à 90 000,00 €HT et 215 000,00 €HT avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Megalis.
- Les critères suivants ont été retenus :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Valeur technique	60 points	<p>Au vu du mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens humains et organisation : 19 points ➤ Moyens matériels : 29 points

			<p>➤ Formation et maintenance : 12 points</p> <p>Le détail de notation de chaque sous-critères sera développé dans le Règlement de Consultation</p> <p><u>Un malus de 5 points sur la note technique sera appliqué en cas de dépassement du nombre de pages du mémoire technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse complète, adaptée et argumentée : 100 % de la note pour chaque sous-critère. - Réponse complète, adaptée, partiellement argumentée : 80 % de la note pour chaque sous-critère. - Réponse complète, adaptée, non argumentée : 60 % de la note pour chaque sous-critère. - Réponse partielle ou incomplète mais adaptée : 40 % de la note pour chaque sous-critère. - Réponse pas adaptée au projet ou pas de réponse sur l'un des sous-critères : 0 % de la note pour chaque sous-critère.
2	Prix des Prestations	40 points	Offre la mieux-disante / Offre considérée x 40

Après examen, le bureau communautaire décide, à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9. Commande publique – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Parcs d'activités des Boussards à la Gacilly et de Bel Orient à Bohal – Lancement de consultation et autorisation de signature du marché

Monsieur le Vice-président informe le conseil communautaire que le rythme exceptionnel de vente de terrains sur le territoire communautaire depuis deux ans nécessite la mise en œuvre rapide de nouveaux aménagements sur les parcs d'activités communautaires pour lesquels la communauté de communes dispose de la propriété foncière. Plus particulièrement deux sites permettent la création de nouvelles surfaces commercialisables à court terme : les parcs d'activités des Boussards à La Gacilly et de Bel Orient à Bohal, chacun pour une surface d'environ 1,5 hectare.

Il propose ainsi de procéder à la consultation d'entreprises pour une mission de maîtrise d'œuvre par une équipe pluridisciplinaire composée d'urbanistes, d'experts voirie et réseaux, de spécialistes de l'environnement, de paysagistes et de géomètres, capables de mener à son terme de telles opérations.

Il présente le cahier des charges référencé M2217 et indique que le montant prévisionnel du marché est estimé à 90 600,00 €HT.

Il précise les modalités de consultation des entreprises :

- Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 215 000,00 €HT avec publicité au JAL (Médialex – Ouest-France) et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis
- Critères d'attribution :
 1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points.
Offre la plus basse / offre considérée * 40
 2. Critère Expertise et méthodologie en matière d'urbanisme, de paysage, de VRD et d'environnement pondéré à 30 sur 100 points
 3. Critère Compréhension et connaissance des enjeux d'un aménagement de parc d'activités pondéré à 30 sur 100 points.

Les notes 2 et 3 sont données selon les coefficients suivants :

TRES SATISFAISANT - 1

SATISFAISANT - 0,8

ASSEZ SATISFAISANT - 0,6
PEU SATISFAISANT - 0,2
ELEMENT NON FOURNI – 0

MOYENNEMENT SATISFAISANT - 0,4
INSATISFAISANT - 0,1

Après examen, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE RECOURIR** à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

10. Commande publique – Prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Monsieur le vice-président, en charge du dossier, informe le bureau communautaire que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) arrive à échéance après 3 ans de déploiement. Cette opération a permis un accompagnement financier et technique pour : améliorer la performance thermique des logements dans une optique de diminution des coûts énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;

- favoriser un traitement efficient du mal-logement (logements indignes, très dégradés, inconfortables...);
- susciter l'engagement de travaux d'adaptation fonctionnelle pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ;
- développer et/ou améliorer l'offre locative privée par le biais du conventionnement avec ou sans travaux éligibles à l'Anah ;
- intervenir sur les centres bourgs, en favorisant, en particulier, la remise sur le marché des biens vacants.

Pour rappel, la mission qui sera confiée au prestataire comprend entre autres un diagnostic sur site, le montage technique et administratif du dossier de demande.

Suite à la présentation du bilan de l'OPAH en conférence des maires du 9 décembre 2021, Monsieur le Vice-Président informe les membres du Bureau communautaire que dans le cadre de sa politique de l'habitat, il est proposé une prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une période de 18 mois.

Le projet se définit comme suit :

- périmètre : territoire d'OBC ;
- déroulement : de juin 2022 à juin 2024 ;
- Travaux éligibles :
 - o habitat indigne, très dégradé, moyennement dégradé,
 - o économie d'énergie,
 - o autonomie et adaptation.
 - o Utilisation des matériaux bio sources
 - o Défisicalisation des loyers sous forme de conventionnement avec l'ANAH (avec ou sans travaux)

Il présente le cahier des charges référencé M2215 et indique que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 150 000,00€ HT pour toute la durée du marché.

Il précise les modalités de consultation des entreprises :

- consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis. Les prestations font l'objet d'un lot unique,
- Les critères suivants ont été retenus :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	40 /100	Offre moins-disante / offre considérée x 40
2	Valeur technique	50 /100	Évaluée au regard des sous-critères suivants : 5. Ingénierie du prestataire et garantie de continuité du service : 20 points 6. profil, compétences et expérience des personnes dédiées à la réalisation de la mission : domaine technique (10 points), domaine social (10 points), domaine administratif et financier (10 points)
3	Délais	10/100	Délais d'intervention ente les différentes phases d'un dossier

Après examen, le bureau communautaire décide, à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRES PRESENTEES PAR YANN YHUEL

11. Environnement - Adhésion au réseau AMORCE Déchets

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Après examen, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à l'association AMORCE au titre des Déchets Ménagers et d'y inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif : 620€ TTC pour l'année 2022.
- **DE DESIGNATION** Yann YHUEL représentant titulaire de la collectivité au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Thierry GUE comme suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

La séance est levée à 18h30.